

Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

Télécopie : 02 97 41 22 40

mail : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept le vingt six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vingt octobre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	17
Votants	18
Absents Représentés	1
Absent excusé	
Absent	1

Présents : Jean Marie LABESSE, Maire

Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Pascal LAMY, Marie-José BONNET-LE DRESSAY, Michel GRAINZEVELLES,

Conseillers municipaux : Christine RENAULT TREGOUET, Dominique REVEYRON, Marie-Thérèse BIRAULT, Jean-Yves LE MARTELOT, Madeleine LE GOUEFF, Mickaël LE NEVE, Alain DANIEL, Béatrice de CHARETTE, Serge MONTRELAY, Jean-Claude FATTA, Marc PERRUSSEL, Yvette DENOUAL.

Absents représentés

Muriel CLERY pouvoir à Christine RENAULT TREGOUET

Absent

Véronique KEDZIERSKI, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Marie Thérèse BIRAULT a été élue Secrétaire.

La séance est close à 21h45 après avoir abordé l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

Délibération 2017-118

Objet : Tableau des effectifs communaux (transformation) et modification du Régime indemnitaire - Modification - Approbation

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé à l'assemblée de modifier son tableau des effectifs en conséquence.

Considérant par ailleurs, qu'il convient de noter la fin normale d'un contrat avenir et de deux contrats aidés (service technique et animation).

Considérant la mise en retraite pour invalidité d'un agent et la conservation de son poste au sein des services techniques pour la mise en stage d'un agent contractuel actuellement en poste.

Considérant le congé longue maladie d'un agent ayant nécessité le recours à un demi-poste d'un agent mis à disposition par le Centre de Gestion.

Considérant qu'un agent dont la mission est à l'accueil assure désormais un demi-poste au titre du CCAS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 8 juillet 2003 relative au régime indemnitaire du personnel communal

Vu la délibération n°2015-069 relative à la modification du tableau des effectifs de la commune

Vu la délibération du 30 juin 2017 relative aux créations et suppressions de postes

Vu la saisine du CT,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 23 octobre.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée, dont une abstention et le reste pour,

Art. 1 APPROUVE le tableau des effectifs modifié.

Art. 2 APPROUVE la suppression d'un contrat avenir et de deux contrats aidés.

Art. 3 MODIFIE le titre VIII définissant l'absentéisme et le temps partiel en introduisant les dispositions suivantes :

Article 16 : en cas d'absence effective du service pour une durée supérieure à quinze jours ouvrés, dans les six mois qui précèdent le versement de la prime de fin d'année, celle-ci pourra être intégralement supprimée par une décision de l'autorité territoriale. Il en va de même avec un caractère immédiat pour les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) (...).

L'alinéa 2 est supprimé.

Art. 4 PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget 2017 et s.

Délibération 2017-119

Objet : Convention de mise à disposition - Famille GOGA – Fixation du tarif

Considérant qu'un sentier communal dessert un chantier ostréicole récemment implanté sur le territoire de Damgan.

Considérant que ce sentier communal borde une propriété privée dont les propriétaires entretiennent l'espace vert.

Considérant que les propriétaires ont sollicité la commune afin que cette dernière leur vende ledit sentier.

Considérant que la réponse défavorable de la commune s'est accompagnée d'une proposition de location annuelle de la parcelle qui ne peut être privatisée du fait de l'accès indispensable à l'activité de l'ostréiculteur et au réseau d'assainissement public installé par la commune qui doit être également « entretenu » par cette dernière.

Considérant qu'il est proposé à la propriétaire de la parcelle limitrophe du sentier une mise à disposition du domaine public moyennant le versement de 360 € par an.

Considérant l'accord de cette dernière.

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 octobre 2017,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 APPROUVE le principe de la mise à disposition au profit de Mme GOGA Isabelle d'une parcelle du domaine public bordant sa propriété.

Art. 2 DIT que cette convention est conclue pour la somme forfaitaire de 360 € par an.

Art. 3 DIT que la recette sera encaissée sur le budget communal 2017 et s.

Délibération 2017-120

Objet : Maison des Damganais – Approbation de l'APD et fixation du coût d'objectif

Considérant le projet de construction de la maison des damganais,

Considérant que le projet de construction initial présentait un coût estimatif de 1 400 000 € HT,

Considérant la constitution du groupe de réflexion et l'évolution du projet initial afin de tenir compte des souhaits des associations.

Considérant dès lors que ces souhaits ont notamment consisté dans la réalisation de travaux supplémentaires : augmentation de la surface au niveau de la circulation, construction d'une salle supplémentaire, création d'une cloison mobile supplémentaire.

Considérant que le coût est fixé à 1 780 000 € HT

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 23 octobre 2017,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée, dont 4 contre et le reste pour,

Art. 1 APPROUVE l'Avant-Projet Définitif concernant le dossier de la maison des Damganais.

Art. 2 PRECISE que le coût de l'opération est fixé à 1 780 000 € HT.

Art. 3 DIT que les dépenses sont inscrites au présent budget communal 2017 et suivant.

Décisions du Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT jointes en annexe du présent Compte rendu

Adoption du Compte rendu du Conseil municipal du 28 septembre 2017
Ce compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la mairie réservé à cet usage, le 2 novembre 2017.

le Maire,
Jean Marie LABESSE

